

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Actes du Forum citoyen Après-mine Rencontres sur les pollutions et les dommages miniers en France métropolitaine

Synthèse des principaux faits présentés et discutés lors de l'évènement.



Avril 2023

► Illustrations page de couverture

1. Grand Terril, mine d'étain d'Abbaretz (44) | B. Bergnes pour SystExt · Mars 2021 · cc by-sa-nc 3.0
2. Laverie d'Eylie, mine de plomb-zinc de Sentein (09) | B. Bergnes pour SystExt · Juillet 2021 · cc by-sa-nc 3.0
3. Dépôt minier de Nartau, mine d'or-arsenic de Salsigne (11) | SystExt · Septembre 2018 · cc by-sa-nc 3.0
4. Lagunes de décantation des eaux minières, mine d'or de Saint-Pierre-Montlimart (49) | B. Bergnes pour SystExt · Mars 2021 · cc by-sa-nc 3.0
5. Maison sur dépôt minier, mine de plomb-argent de Ternand (69) | E. Feyeux pour SystExt · Août 2020 · cc by-sa-nc 3.0
6. Ruisseau en pied de dépôts, mine de plomb-zinc de Saint-Félix-de-Pallières (30) | SystExt · Septembre 2020 · cc by-sa-nc 3.0
7. Résidus miniers, mine de plomb-argent de Pontgibaud (63) | B. Bergnes pour SystExt · Avril 2022 · cc by-sa-nc 3.0
8. Aire de pyrite grillée, réhabilitée par confinement et végétalisation, mine de cuivre-pyrite de Chessy (69) | B. Bergnes pour SystExt · Juin 2021 · cc by-sa-nc 3.0
9. Maison sur dépôt minier, mine de zinc-plomb de Planioles (46) | E. Feyeux pour SystExt · Octobre 2022 · cc by-sa-nc 3.0

► L'association SystExt

SystExt pour « Systèmes extractifs et Environnements » est une association de solidarité internationale, née en 2009. L'association se donne pour objectif d'obtenir la transparence et la démocratisation des enjeux associés aux filières minérales. Elle se concentre sur l'industrie minière et ses impacts humains, sanitaires, sociaux et environnementaux. La spécificité de SystExt réside dans le fait que ses membres soient des professionnels du secteur, ou confrontés à ce secteur dans l'exercice de leur métier. Ses missions s'organisent autour de quatre champs d'action : veille citoyenne, accompagnement de la société civile, sensibilisation, formation et expertise.

► Crédits des contenus de ce rapport (sauf si précisé)



SystExt · Avril 2023 · cc by-sa-nc 3.0 fr

Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 France - Pas d'Utilisation Commerciale

Crédit icône web : Lizel Arina · Flaticon license · www.flaticon.com

SOMMAIRE

1. Des sources de pollution à la toxicité des métaux : quels risques environnementaux et sanitaires associés aux anciens sites miniers ?	6
1.1. Sources de pollution minières et risques environnementaux SystExt	6
1.2. Toxicité des substances métalliques et risques sanitaires André PICOT et Jean-François NARBONNE, Association ATC-Paris.....	7
1.3. Problématiques sanitaires posées par l'exposition à l'arsenic François SIMON, ADAMVM.....	8
1.4. Problématiques sanitaires posées par l'exposition au plomb Fanny DEVAUX et Mathé TOULLIER, Association AFVS	9
2. Évaluation et gestion des risques associés à l'après-mine : quels outils mis en place et quelles limites associées ?	10
2.1. Analyse critique des outils d'évaluation et de gestion des risques associés aux pollutions minières en France SystExt	10
2.2. Évaluation et gestion des risques associés aux anciennes mines d'uranium en France métropolitaine Julien SYREN, CRIIRAD.....	11
2.3. Insuffisances dans l'évaluation des risques en Bretagne Dominique WILLIAMS, Eau et Rivières de Bretagne	12
2.4. Réhabilitation inachevée de l'ancienne mine d'or du Châtelet (23) Pierre LAPALU, Stop Mines 23.....	13
3. Droit minier français et après-mine : quels cadres législatif et administratif, et quelles responsabilités ?	14
3.1. État des lieux des dispositions législatives et réglementaires relatives aux anciens sites miniers SystExt.....	14
3.2. Limites et perspectives dans la réparation des dommages minières et les processus d'indemnisation Josiane MADELAINE, Collectif de défense des bassins minières lorrains ..	15
3.3. Déresponsabilisation de l'État français dans la gestion des risques et dans la prise en charge des victimes Annie THÉBAUD-MONY, Association Henri Pézerat Travail - Santé - Environnement	16
4. Retours d'expérience sur les insuffisances et les manquements dans la prise en charge des victimes de l'après-mine	17
4.1. Mines de plomb-zinc de Saint-Félix-de-Pallières (30) Joop VAN HELMOND et Patrick RENAUD, ADAMVM	17
4.2. Mine de plomb-argent de Ternand (69) Emmanuel FEYEUX	18
4.3. Mines de plomb-argent de Saint-Martin-la-Sauveté (42) Coralie SAVATTEZ et Steve VERNAY	19

- 5. Quels leviers pour mobiliser les citoyens et les acteurs de la société, tant à l'échelle locale que nationale ?.....20**
- 6. Quelles actions pour permettre aux populations affectées d'obtenir réparation et de recouvrer des conditions de vie saines ?.....21**
- 7. Communiqué de presse · Pour une réelle gestion des risques associés aux pollutions minières en France métropolitaine..... 22**

CONTEXTE

Du 09 au 11 septembre 2022, SystExt a organisé un **Forum citoyen de l'après-mine, réunissant des citoyens, des associations et des collectifs locaux, ainsi que des élus concernés par des pollutions et dommages miniers en France métropolitaine**. L'événement s'est tenu dans l'écosite de Villarceaux à Chaussy (95), grâce au soutien de la Fondation pour le Progrès de l'Homme (FPH). Au total, 35 personnes ont assisté à ces rencontres.

Celles-ci ont été organisées de façon participative et collaborative en : proposant à tous de réaliser une intervention sur leurs domaines d'expertise et leurs retours d'expérience ; organisant des sessions de travail collectif ; maximisant les temps d'échanges formels et informels. Les échanges ont permis : (1) à chacun de partager son expérience et ses connaissances ; (2) à tous les participants d'apprendre à se connaître ; (3) à SystExt de présenter les avancées, les premières conclusions et les recommandations de son [projet d'étude sur l'après-mine en France métropolitaine](#) et de recueillir ainsi les avis et les propositions des participants ; (4) de commencer à constituer une « communauté de l'après-mine », qui pourrait être en mesure de se mobiliser sur ces questions à l'avenir.

Le présent rapport de synthèse se donne pour objectif de **synthétiser les principaux faits présentés et échangés durant l'événement**, en particulier lors des 14 interventions et 2 ateliers qui se sont tenus dans ce cadre. Tous ces éléments, et les supports de présentation associés, sont également disponibles [sur le site Internet de SystExt](#).

SystExt a fait appel à une facilitatrice graphique, Camille MESSAGER de Dendropolis, qui a réalisé des planches et des fresques illustrées pour chaque intervention et chaque atelier. Ces fresques sont reprises dans la suite du document.

Le forum a notamment permis de dresser des **constats et des recommandations prioritaires, objets d'un communiqué de presse commun**. Celui-ci conclut le présent rapport de synthèse et est également disponible [sur le site Internet de SystExt](#). Les participants du forum et tous les autres signataires appellent ainsi à : un changement d'approche dans l'évaluation et la gestion des risques sanitaires, l'augmentation des moyens humains et financiers alloués aux services en charge de l'après-mine, et la modification des lois et des réglementations en vigueur.



Forum citoyen Après-mine organisé par SystExt du 09 au 11 septembre 2022 | Benjamin BERGNES pour SystExt · Septembre 2022 · cc by-sa-nc 3.0

1. Des sources de pollution à la toxicité des métaux : quels risques environnementaux et sanitaires associés aux anciens sites miniers ?

1.1. Sources de pollution minières et risques environnementaux | SystExt

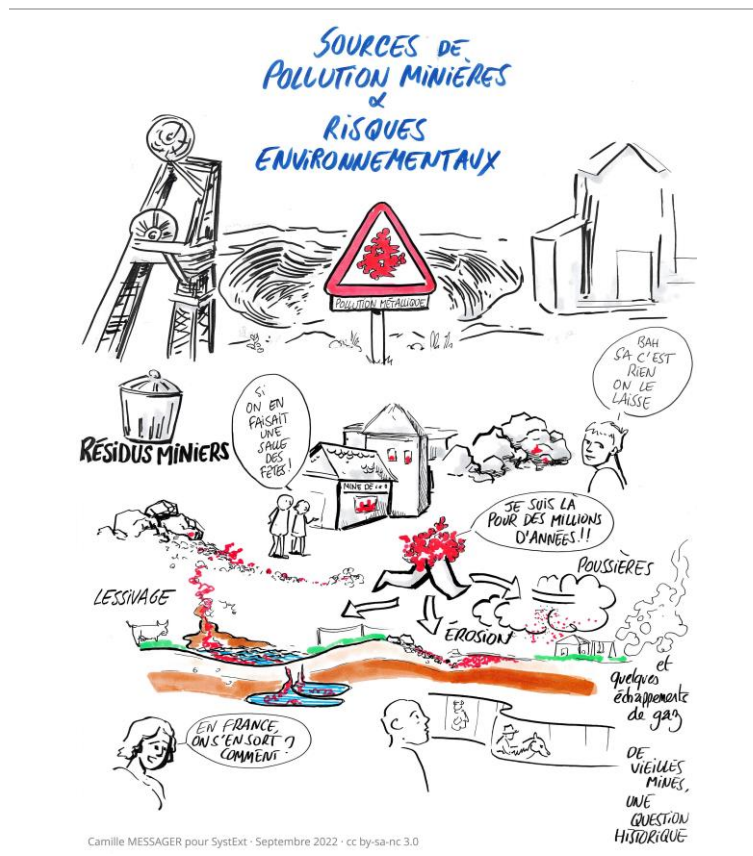
 [Lien direct vers la présentation](#)

Sources de pollution d'origine minière

Les principales sources de pollution associées à la phase d'exploitation sont : les aquifères miniers et les émergences, d'une part et les stériles miniers, d'autre part. Ces derniers correspondent aux roches extraites pour accéder au minerai, et constituent des dépôts rarement mis en sécurité ou réhabilités. Les principales sources de pollution associées à la phase de traitement du minerai sont : les installations minières, régulièrement réaménagées pour des activités de loisirs ou des logements, ainsi que les résidus miniers, présentant un fort potentiel de lixiviation. La problématique majeure de ces sources de pollution est leur capacité à relarguer des métaux et métalloïdes, via leur mise en solution dans les eaux ou via un transfert particulaire.

Principaux impacts et risques environnementaux

Les impacts et risques environnementaux concernent majoritairement les eaux souterraines, les eaux de surface, les sols, et, dans une moindre mesure, l'air. Les enjeux principaux sur les eaux portent sur la modification de leur qualité physico-chimique et la perturbation des écoulements souterrains et de surface ; tandis que ceux sur les sols portent sur la dégradation de leur qualité physico-chimique, pouvant aller jusqu'à leur stérilisation. Enfin, certains dépôts miniers (de stériles ou de résidus) peuvent être soumis à des envols de poussières.



1.2. Toxicité des substances métalliques et risques sanitaires | André PICOT et Jean-François NARBONNE, Association ATC-Paris

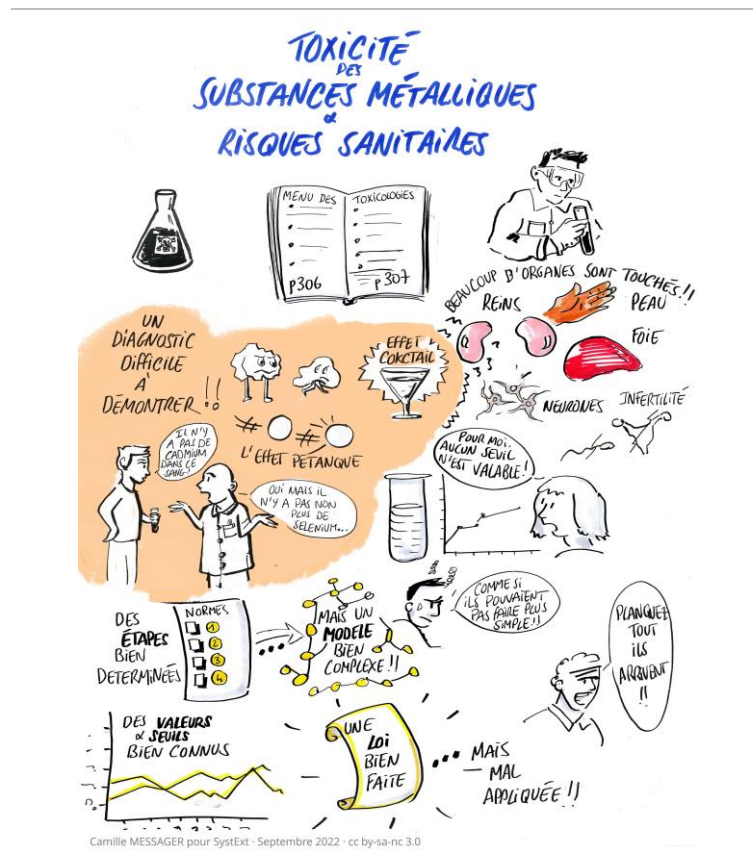
 [Lien direct vers la présentation](#)

Mécanismes généraux associés à la toxicité des métaux et métalloïdes

Bien que les effets d'une exposition aux métaux et métalloïdes varient, ils sont le plus souvent délétères à haute dose. Ces substances s'introduisent dans le **système gastro-intestinal** via les aliments, l'eau ou l'air inspiré. Elles peuvent également s'accumuler dans les **reins**, qui peuvent alors procéder au remplacement des éléments présents (ces derniers étant déplacés dans le sang). Par exemple, un empoisonnement au cadmium peut être déduit par une hausse du fer dans le sang. Des **effets cliniques graves** peuvent survenir (troubles du système nerveux, maladies respiratoires, cancers, etc.). Par ailleurs, le diabète est un indicateur, avant le cancer, d'une exposition aux métaux. Enfin, la mise en relation de la teneur en métaux et des effets observés permet de préconiser des **valeurs limites d'exposition**.

Étapes actuellement mises en œuvre dans l'évaluation des risques sanitaires

Quatre étapes indissociables sont actuellement mises en œuvre dans l'**évaluation des risques sanitaires** : (1) caractérisation du site et de son environnement ; (2) identification des substances en présence et de leur potentiel de toxicité ; (3) évaluation du niveau d'exposition des populations ; (4) caractérisation des risques sanitaires. Il est ainsi possible de retenir plusieurs **grands principes de la gestion des risques sanitaires associés à l'après-mine** : mettre en sécurité les sites ; connaître, surveiller et maîtriser les impacts ; gérer selon l'impact et l'usage ; garder la mémoire ; impliquer tous les acteurs, notamment les médecins.



1.3. Problématiques sanitaires posées par l'exposition à l'arsenic | François SIMON, ADAMVM

 [Lien direct vers la présentation](#)

Toxicité de l'arsenic inorganique

L'arsenic existe sous forme organique et inorganique, la deuxième étant la plus dangereuse pour la santé humaine. **L'arsenic inorganique est un polluant fréquemment rencontré en contexte d'après-mine** (environ 3 500 anciens sites miniers concernés). Il présente : une **toxicité aiguë** pouvant causer des troubles digestifs, métaboliques ou cardiaques, ou une insuffisance rénale ; une **toxicité chronique**, qui peut induire des effets dermatologiques (premiers signes), respiratoires, gastro-intestinaux, neurologiques, cardio-vasculaires ou encore provoquer du diabète. Il peut également passer la barrière placentaire et nuire au développement des enfants. L'arsenic est cancérogène.

Indicateurs biologiques d'imprégnation et surveillance médicale

Un suivi est réalisé au niveau d'un site contaminé lorsque la concentration dans les sols d'arsenic inorganique bio-accessible est supérieure à 25 mg/kg. Deux groupes de personnes sont concernées : les **personnes à risque élevé de contamination** et les **personnes à risque élevé de complications de l'arsénicisme chronique**. Ce suivi peut inclure un dépistage urinaire, une surveillance et un examen clinique. **Il n'existe pas d'indicateurs biologiques d'effets précoces. Il n'existe pas de traitement à l'intoxication chronique par l'arsenic.** Le fondement de la prise en charge de ces problématiques réside donc dans la suppression des expositions. La prévention des risques liés à l'exposition à l'arsenic nécessite la formation des médecins et l'information des populations résidant à proximité d'un site contaminé.



1.4. Problématiques sanitaires posées par l'exposition au plomb | Fanny DEVAUX et Mathé TOULLIER, Association AFVS

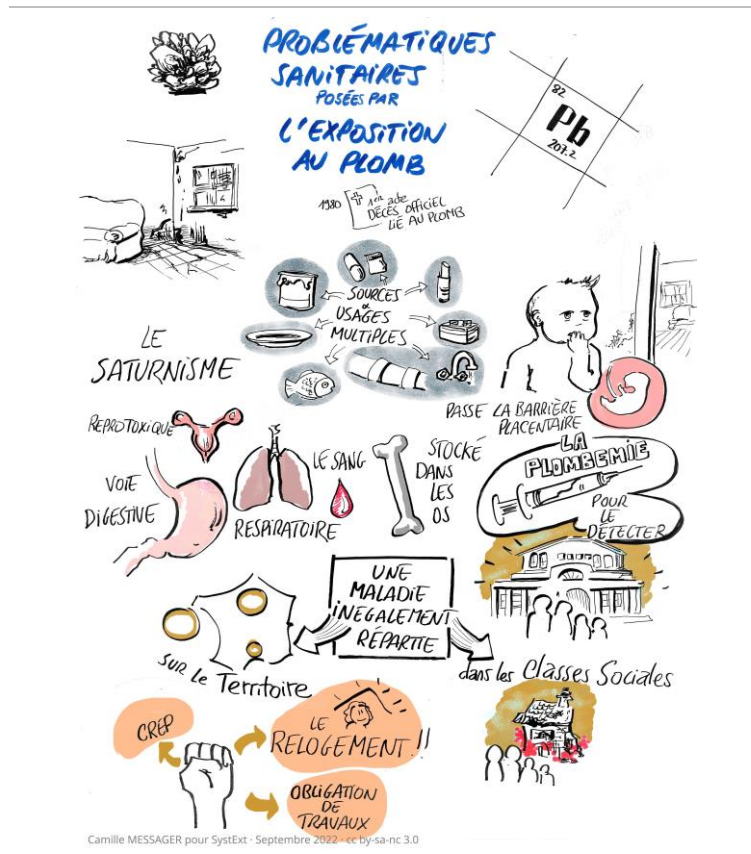
 [Lien direct vers la présentation](#)

Sources d'exposition et conséquences de l'intoxication

Il existe de **nombreux milieux d'exposition au plomb** du fait de ses multiples usages historiques (peintures, cosmétiques, imprimerie, tuyauterie, etc.). L'exposition intervient principalement par voie digestive. Le plomb peut être stocké plusieurs dizaines d'années par l'organisme, principalement dans les os. Le plomb est une **substance toxique sans seuil, reprotoxique avéré et potentiellement cancérogène**. Chez l'enfant, l'exposition au plomb peut notamment causer une diminution des performances cognitives et des troubles du comportement. Chez l'adulte, elle peut notamment être à l'origine d'un risque accru d'hypertension artérielle et de maladie rénale chronique.

Enjeux du dépistage, et mesures correctives et préventives existantes

Le dépistage consiste à mesurer la concentration de plomb dans le sang. Toutefois, **cette mesure ne reflète que l'exposition récente**, et ne permet pas de déterminer la quantité de plomb stockée dans les os. Il existe un dépistage osseux, mais celui-ci n'est pas ou peu mis en œuvre en France. Par ailleurs, il est important de retenir que les valeurs de référence sont fixées par les autorités sanitaires et sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Entre 200 et 900 nouveaux cas de saturnisme sont détectés chaque année en France, principalement chez les populations défavorisées. Comme pour l'arsenic, **il n'existe pas de traitement. Il est donc indispensable de supprimer l'exposition**. Trois outils majeurs existent pour lutter contre la contamination au plomb : le Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), diagnostic réglementaire devant être annexé aux contrats de vente pour les logements construits avant 1949 ; le repérage par les médecins et la déclaration obligatoire aux autorités sanitaires ; l'obligation de travaux dans les logements. Dans les faits, les deux premiers outils sont peu mis en œuvre, tandis que le dernier constitue une solution à court-terme.



2. Évaluation et gestion des risques associés à l'après-mine : quels outils mis en place et quelles limites associées ?

2.1. Analyse critique des outils d'évaluation et de gestion des risques associés aux pollutions minières en France | SystExt

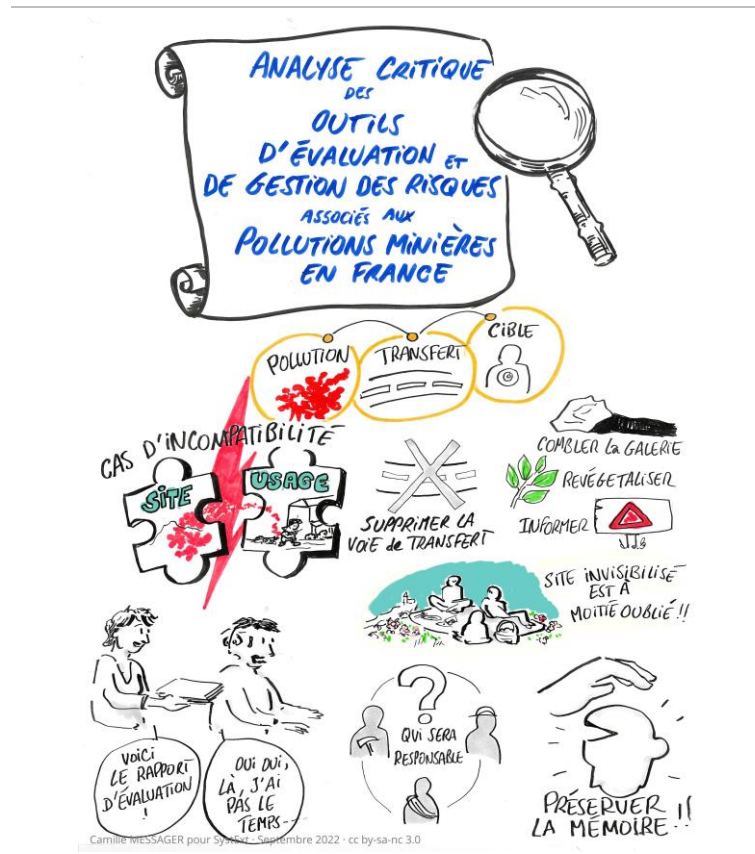
 [Lien direct vers la présentation](#)

Méthodologies d'évaluation inadaptées

La méthodologie d'évaluation des risques en contexte d'après-mine reprend celle mise en place pour les sites et sols pollués. Elle repose ainsi sur une approche source-vecteur-cible, qui est centrée sur l'évaluation de la compatibilité entre l'état des milieux et l'usage. C'est la raison pour laquelle cette méthode est plus adaptée à la quantification du risque sanitaire (comportant d'ailleurs de nombreuses incertitudes) qu'à celle du risque environnemental. **En cas d'incompatibilité, les mesures – lorsque proposées – visent à limiter l'exposition et très rarement à la supprimer.** La gestion de l'incompatibilité se réduit ainsi le plus souvent à des mesures simples, avec une **intervention très réduite de l'État, qui transfère sa responsabilité vers les citoyens et les collectivités locales.**

Mesures de mise en sécurité et de réhabilitation insuffisantes

Quant à la gestion des sources de pollution et des voies de transfert, elle est tout autant réduite, au « minimum vital ». Les mesures de mise en sécurité (au moment de la fermeture) ne sont pas toujours réalisées et suivies, et le plus souvent, non pérennes. Le constat est tout aussi préoccupant concernant la réhabilitation. **La plupart du temps, les travaux ne sont pas faits ou mal faits.** Et tandis que les risques persistent, la mémoire se perd progressivement. C'est la raison pour laquelle il est absolument nécessaire de confiner autant que possible les sources de pollution et d'en conserver la mémoire dans des bases de données publiques et dans tous les documents d'urbanisme concernés.



2.2. Évaluation et gestion des risques associés aux anciennes mines d'uranium en France métropolitaine | Julien SYREN, CRIIRAD

 [Lien direct vers la présentation](#)

Sources de pollution associées à l'exploitation uranifère en Métropole

En France métropolitaine, plus de 200 sites uranifères ont été exploités et 8 usines de traitement du minerai ont fonctionné, entre 1946 et 2001, date de la fermeture de la dernière mine. Cette activité a donné lieu à la **mise en dépôt d'environ 200 millions de tonnes de stériles miniers** et **d'environ 52 millions de tonnes de résidus miniers**. Il s'agit des deux sources de pollution les plus problématiques. Les stériles présentent une activité de l'ordre de 10 000 Bq/kg alors que celle d'une roche « moyenne » se situe entre 100 et 1 000 Bq/kg. Concernant les résidus miniers, leur activité est bien supérieure, de l'ordre de 100 000 Bq/kg, équivalente au minerai.

Recensement et gestion insuffisants

Les stériles ont été stockés sous forme de dépôts mais leur gestion a été très insuffisante, conduisant à une **dissémination des stériles qui ont été utilisés comme remblais, donnés, voire vendus**. Il aura fallu attendre une forte mobilisation en 2009 pour que leur recensement débute. Étant donné que les installations de stockage des résidus miniers relèvent d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), leur gestion a généralement été plus importante que pour les stériles. Malgré de nombreuses démarches réalisées sous l'impulsion de collectifs et d'associations, beaucoup de travail reste à faire dans le recensement de toutes ces sources de pollution et dans la gestion des risques sanitaires et environnementaux associés. De **nombreux manquements sont régulièrement mis en exergue par la société civile** (contamination du milieu aquatique, contrôles externes complaisants, absence de sanctions, etc.).



Camille MESSAGER pour SystExt - Septembre 2022 - cc by-sa-nc 3.0

2.3. Insuffisances dans l'évaluation des risques en Bretagne | Dominique WILLIAMS, Eau et Rivières de Bretagne

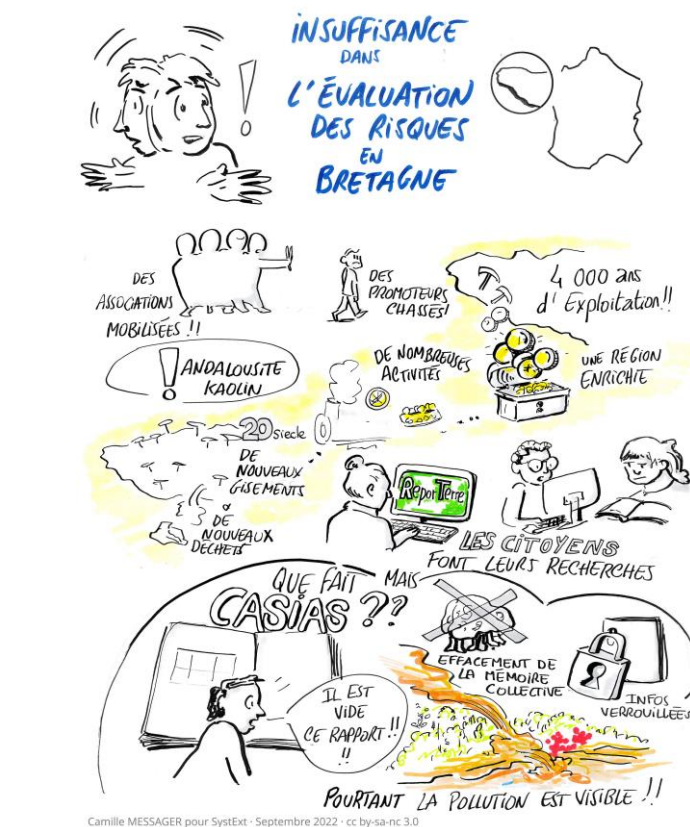
 [Lien direct vers la présentation](#)

Important passif minier en région Bretagne

La région Bretagne se caractérise par une **histoire minière ancienne et importante**, associée à de nombreuses substances (cuivre, plomb, étain, or, antimoine, tungstène, etc.). Le territoire ne compte plus d'exploitation minière depuis les années 1950 mais a connu ensuite de nombreux travaux de recherche par le BRGM et, plus récemment, plusieurs demandes de permis de recherches (dont aucune n'a abouti à ce jour).

Manque d'informations et nécessité d'un bilan breton

Le recensement des données sur les anciens sites miniers est très insuffisant et hétérogène. La seule base de données officielle est la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS) qui porte essentiellement sur des informations documentaires peu mises à jour. Seules de rares études exhaustives ont été conduites. Il en résulte un **manque d'informations concernant non seulement la localisation et la nature des sources de pollution** (stériles, résidus, émergences, etc.) mais aussi leurs impacts éventuels sur l'environnement et la santé des populations. Pourtant, plusieurs sites mériteraient d'être étudiés de façon détaillée, tels que Rhun-Plélauff (22), Poullaouen (29) ou encore Porte-aux-Moines (22). Progressivement, **l'après-mine s'est effacée de la mémoire collective, tant du point de vue administratif que du point de vue « politique »**. Il serait nécessaire de constituer une base de données régionale, en croisant les données historiques et géologiques (nombreuses) avec des données environnementales et sanitaires (qui devraient d'ailleurs être complétées).



2.4. Réhabilitation inachevée de l'ancienne mine d'or du Châtelet (23) | Pierre LAPALU, Stop Mines 23

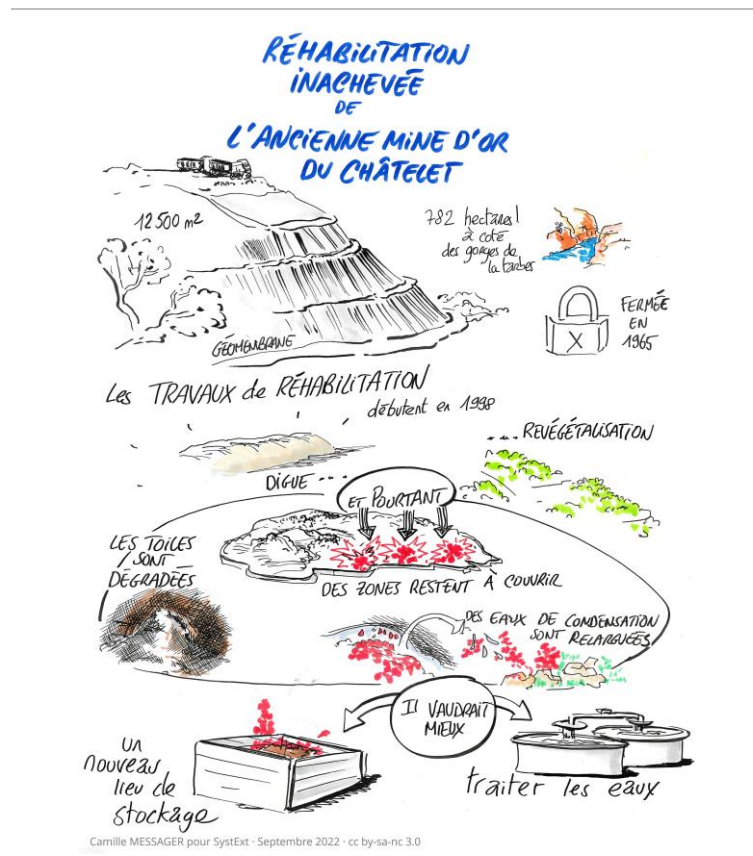
 [Lien direct vers la présentation](#)

Importantes sources de pollution abandonnées par l'exploitant

L'exploitation minière d'or au Châtelet a été conduite de 1905 à 1955 par le biais de travaux miniers souterrains (40 km de galerie, jusqu'à 263 m de profondeur). En 1998, soit plus de 30 ans après l'abandon du site minier, **l'État s'est substitué à l'entreprise défaillante et a démarré les travaux de mise en sécurité**. L'une des problématiques majeures était la gestion des 500 000 tonnes de résidus (contenant jusqu'à 50 % d'arsenic) déposés autour du site et déversés dans la pente, qui étaient soumis à l'érosion éolienne et au ruissellement.

Travaux de réhabilitation conséquents mais insuffisants

D'importants travaux de réhabilitation ont été menés par l'ADEME jusqu'en 2011, notamment : la couverture des résidus miniers par une géomembrane, la construction d'une digue de soutènement pour éviter l'entraînement des matériaux résiduels dans la rivière, et l'installation d'alvéoles étanches pour les matériaux dont la concentration en arsenic excédait 30 % (12 500 m³). La **persistance de problématiques environnementales**, depuis plus de 10 ans désormais, met en évidence les **insuffisances des travaux menés** : plus de 150 000 tonnes de matériaux résiduels n'ont pas été confinés, l'eau présente dans les alvéoles (et très concentrée en arsenic, environ 3 g/l) est mal vidangée, les eaux de l'aquifère minier n'ont pas été prises en compte, etc. Il serait donc nécessaire de confiner l'intégralité des déchets (ce qui interroge d'ailleurs quant à la viabilité d'un confinement sur site) et de réaliser un traitement des eaux polluées, en priorité celles issues des alvéoles.



3. Droit minier français et après-mine : quels cadres législatif et administratif, et quelles responsabilités ?

3.1. État des lieux des dispositions législatives et règlementaires relatives aux anciens sites miniers | SystExt

 [Lien direct vers la présentation](#)

Dommages miniers versus pollutions minières

L'ancien exploitant ou l'État sont responsables des dommages miniers, qui se limitent globalement aux risques géotechniques et aux risques liés aux émissions de gaz. Ainsi, les pollutions minières ne sont pas considérées comme dommages, et **leur responsabilité revient aux propriétaires concernés**. Concernant cette problématique, la directive européenne 2006/21/CE dite « DDIE », transposée dans le droit français en 2010/2011, impose aux états membres de réaliser un inventaire des installations de gestion de déchets fermées menaçant la santé humaine ou l'environnement. **L'inventaire mis à disposition par l'État français est cependant lacunaire.**

Démarches institutionnelles et juridiques récentes

Une commission d'enquête sénatoriale sur les pollutions industrielles et minières des sols a émis des recommandations en lien direct avec les problématiques minières dans un rapport publié en septembre 2020. Le gouvernement s'est engagé dans une refonte du code minier depuis août 2021, et disposait de la possibilité de le modifier par voie d'ordonnances jusqu'au 22 novembre 2022. Les évolutions introduites dans ces réformes contiennent certaines dispositions pour les risques associés aux mines susceptibles d'ouvrir à l'avenir, mais ne prévoient **aucune mise à jour pour l'après-mine actuelle.**



3.2. Limites et perspectives dans la réparation des dommages miniers et les processus d'indemnisation | Josiane MADELAINE, Collectif de défense des bassins miniers lorrains

 [Lien direct vers la présentation](#)

Dommmages miniers majeurs en région Lorraine

La région Lorraine comporte **trois bassins miniers pour l'exploitation du fer, du charbon et du sel**, qui s'étendent sur 480 communes. Ils ont été exploités pendant plus de 150 ans, jusqu'à la fin du 20ème siècle - début du 21ème siècle. Lors de la fermeture des mines de fer et l'arrêt de l'exhaure dans les années 1990, de graves affaissements sont survenus, entraînant des dommages considérables (sur le bâti, notamment). **Les quelques mises à jour du code minier effectuées en urgence avec la loi sur l'après-mine de 1994 n'ont pas apporté de solution aux impacts associés.** Pour pallier ces lacunes, le Collectif de défense des bassins miniers lorrains s'est constitué en 1996, rassemblant alors une centaine de communes, 300 000 habitants et une vingtaine d'associations. Celui-ci se mobilise sur les problématiques associées à la réparation des dommages miniers et à l'indemnisation des victimes.

Défaillances de l'État dans la gestion des dommages et l'indemnisation des victimes

Le Collectif dénonce notamment l'indemnisation de certaines victimes via le **Fonds de Garanties des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO)**. En effet, il revient ainsi à l'ensemble des assurés d'assumer cette charge, alors que l'ancien exploitant ou l'État sont responsables des dommages. De plus, dans le cas de la réparation des dommages miniers, l'État est juge et parti, étant responsable de la réparation ainsi que de l'évaluation de la valeur des biens à réparer. La mise à jour du code minier en cours, effectuée par ordonnance, court-circuite de plus le débat parlementaire et certaines des dispositions tendent à exonérer de leurs responsabilités les exploitants et l'État.



3.3. Déresponsabilisation de l'État français dans la gestion des risques et dans la prise en charge des victimes | Annie THÉBAUD-MONY, Association Henri Pézerat Travail - Santé - Environnement

 [Lien direct vers la présentation](#)

Droits fondamentaux et responsabilité de l'État

Le rôle de l'État concernant la santé et la sécurité est de **garantir les droits fondamentaux des travailleurs et des riverains à ne pas être mis en danger** (tel qu'inscrit dans le code pénal). Il a ainsi pour mission de faire appliquer la loi (codes du travail, de la santé publique, de l'environnement), de contrôler et de sanctionner (inspection du travail, DREAL, ARS), de faire appliquer le principe pollueur-payeur, d'assurer une vigilance sanitaire (suivi professionnel et post-professionnel, registres de cancers, suivi sanitaire des populations victimes de désastres environnementaux).

Inaction « active » de l'État

Les retours d'expérience des mines d'or-arsenic de Salsigne (11) et de tungstène de Salau (09) permettent de mettre en exergue l'**inaction « active » de l'État** à travers : (1) le **défaut de vigilance sanitaire** pour surveiller la morbidité et les facteurs de risques ; (2) le **maintien du doute épidémiologique** concernant l'exposition à des substances cancérigènes, la causalité entre l'exposition à une substance et l'impact sanitaire ne pouvant jamais être démontrée ; (3) la **responsabilisation des victimes**, notamment accentuée par les modifications législatives et réglementaires récentes ; (4) le **déni de responsabilité pénale des anciens exploitants**. Ainsi, ces sites miniers induisent l'invisibilisation des victimes par l'absence de production des connaissances sur les conséquences sanitaires des risques miniers et industriels. Selon l'intervenante, ceci constitue alors un « consentement meurtrier » de la part de l'État. En effet, il ne peut plus nier les crimes industriels mais perpétue l'impunité des responsables.



Camille MESSAGER pour SystExt - Septembre 2022 - cc by-sa-nc 3.0

4. Retours d'expérience sur les insuffisances et les manquements dans la prise en charge des victimes de l'après-mine

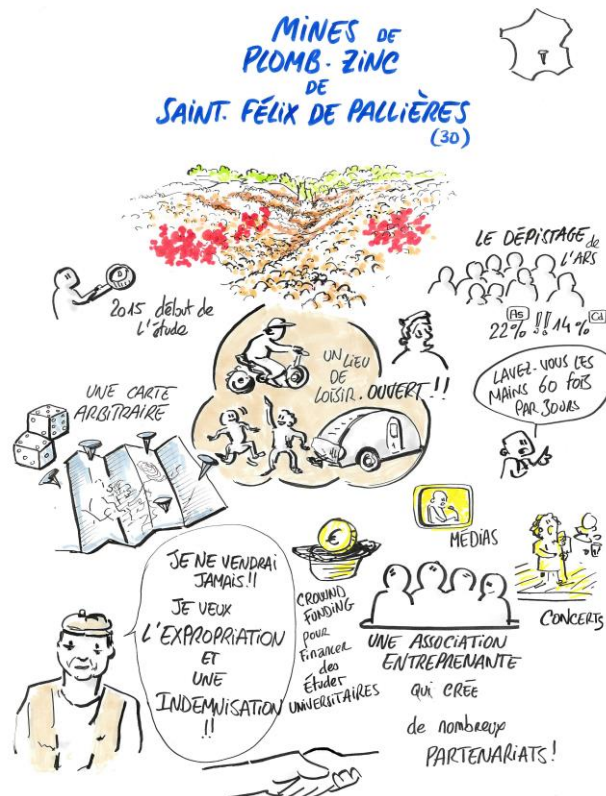
4.1. Mines de plomb-zinc de Saint-Félix-de-Pallières (30) | Joop VAN HELMOND et Patrick RENAUD, ADAMVM

Mobilisation pour faire reconnaître les risques

L'exploitation des mines de plomb-zinc de Saint-Félix-de-Pallières (30) a été à l'origine d'importantes et de **nombreuses sources de pollution**. Parmi elles, la « Digue de Pallières » constitue le plus important dépôt de résidus miniers. Suite à la mise à jour des données afférentes à la situation environnementale de la zone par les services de l'État, l'Association pour la Dépollution des Anciennes Mines de la Vieille Montagne (ADAMVM) a été créée en 2013. L'association lutte depuis pour la réhabilitation des sites exploités et la prise en charge des victimes.

Trop peu de mesures prises par l'ancien exploitant et par l'État

Le travail considérable de sensibilisation et d'information réalisé par ADAMVM a conduit à certaines mesures, telles que la mise en place d'un dépistage gratuit pour la population du secteur sur la base du volontariat, et un « réel » confinement de la Digue de Pallières par l'ancien exploitant. Cependant, **les mesures de gestion restent très insuffisantes**, laissant les habitants dans l'angoisse de risques sur leur santé. Par ailleurs, il revient aux habitants et aux communes de subir les restrictions sur l'urbanisation imposées par la préfecture, sur la base de cartes imprécises. Enfin, une seule famille a pu être indemnisée et se faire racheter sa propriété par l'État, dans le cadre de la gestion du risque inondation (et non des risques après-mine). **Aucune autre prise en charge n'a été réalisée à ce jour.**



Camille MESSAGER pour SystExt - Septembre 2022 - cc by-sa-nc 3.0

4.2. Mine de plomb-argent de Ternand (69) | Emmanuel FEYEUX

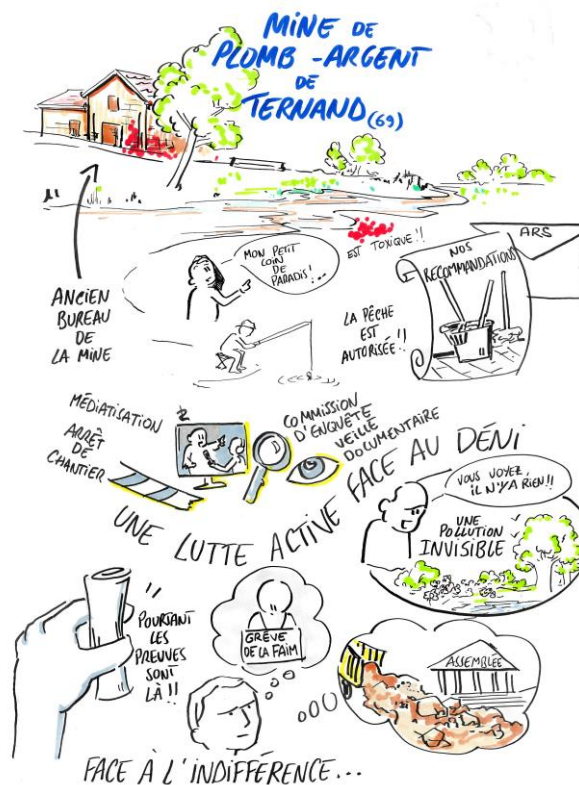
 [Lien direct vers la présentation](#)

Recommandations inadaptées à une situation dramatique

La mine de plomb-argent de Ternand (69) a été exploitée entre la fin du 19ème et le début du 20ème siècle. Les bureaux de la mine ont été transformés en logements, dont une partie est aujourd'hui la propriété d'E. Feyeux. L'étude de l'expert après-mine de l'État, publiée en 2018, a mis en évidence la contamination du site, avec par endroit des concentrations en plomb dans le sol dépassant 10 %. Bien que le rapport conclue à la nécessité de supprimer l'exposition, **E. Feyeux a uniquement reçu des recommandations sanitaires visant à limiter l'exposition.**

Aucune mesure de gestion et aucun accompagnement des victimes

Dans ce contexte, **la personne se retrouve à la fois victime et responsable de la pollution.** Elle doit donc prendre en charge les travaux de réhabilitation du site. Ainsi, malgré les nombreuses démarches réalisées, l'exposition se poursuit et **aucune solution n'a été proposée à ce jour** (indemnisation, rachat du bien ou réhabilitation du site). Dans sa lutte pour une reconnaissance de la gravité de la situation, E. Feyeux a rencontré de **très nombreuses difficultés** : accès limité et contraint à des informations censées être publiques ; manque de vulgarisation des données associées un sujet très technique ; isolement, solitude et absence de soutien ; violence de l'administration par la minimisation du risque et la négation du problème ; multiplicité et changement constant d'interlocuteurs ; dégradation de son état de santé.



Camille MESSAGER pour SystExt - Septembre 2022 - cc by-sa-nc 3.0

4.3. Mines de plomb-argent de Saint-Martin-la-Sauvété (42) | Coralie SAVATTEZ et Steve VERNAY

Recommandations inadaptées à une situation dramatique

C. Savattez et S. Vernay habitent au niveau d'une ancienne fonderie de plomb-argent, sur le secteur minier de Saint-Martin-la-Sauvété (42). En 2014, l'expert après-mine de l'État initie une étude sanitaire et environnementale, centrée sur cette zone. **Il les alerte sur les concentrations en plomb dans les sols et préconise la réalisation de dépistages de plomb dans le sang.** C. Savattez et S. Vernay découvrent ainsi, plusieurs années après l'achat de leur bien, que leur terrain est contaminé au plomb, à l'antimoine et à l'arsenic. Comme dans la grande majorité des cas, les seules recommandations fournies visent à limiter l'exposition. Pourtant, l'étude précédente établit que la propriété ne devrait pas être utilisée à des fins d'habitation.

Démarches juridiques décourageantes

Sur ces bases, C. Savattez et S. Vernay ont effectué de **nombreuses démarches, notamment en justice**, visant à préserver leur santé et obtenir réparation et indemnisation pour les préjudices subis. Ces démarches, au coût financier élevé, ont été infructueuses jusqu' alors. Pour cause, il leur est opposé que la pollution de leur terrain ne constitue pas un dommage minier, et qu'ils ne peuvent donc pas être indemnisés au titre du code minier. De plus, C. Savattez et S. Vernay dénoncent la durée de chaque démarche et l'attente associée ainsi que le peu d'informations fournies par l'État. Ils témoignent d'un sentiment de colère et d'abandon, notamment dû à l'enchaînement de déceptions.



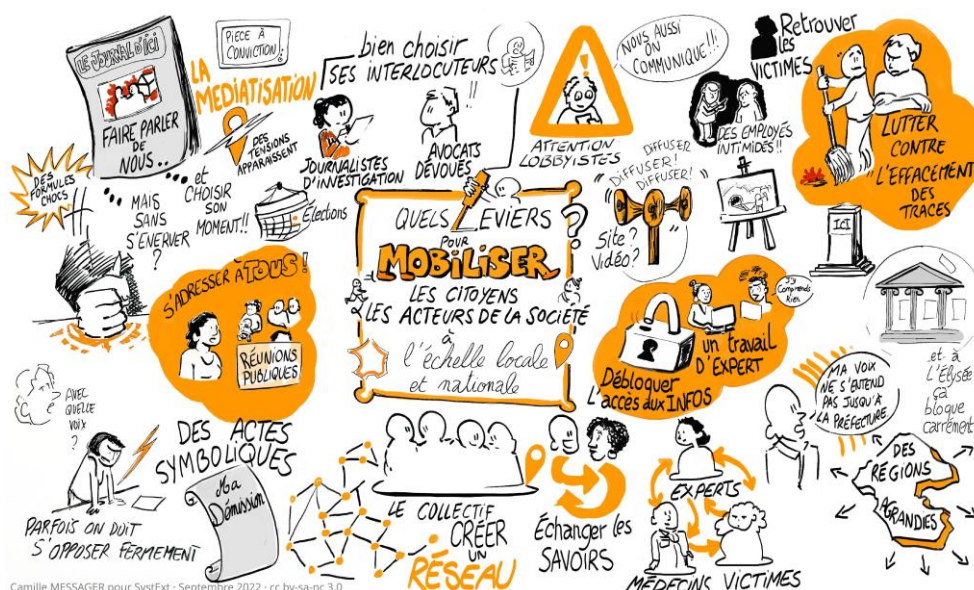
5. Quels leviers pour mobiliser les citoyens et les acteurs de la société, tant à l'échelle locale que nationale ?

1. Mise en réseau et constitution de collectifs : Il est tout d'abord essentiel de passer par un réseau de personnes, un collectif ou une association pour mobiliser et fédérer autour d'une cause commune. Ce collectif doit être composé d'au moins quatre types d'acteurs : (1) **victimes ou associations de riverains** ; (2) **appui scientifique pertinent**, en bonne maîtrise du sujet pour armer le dossier ; (3) **appui juridique**, avec des juristes ou avocats réellement engagés pour les victimes, et permettant d'établir un plaidoyer percutant ; (4) **journalistes d'investigation**, engagés et en mesure de médiatiser les problématiques de manière juste. Le collectif permet de mutualiser les moyens et offre la possibilité de s'investir à tour de rôle, sans que le collectif dans son ensemble ne s'épuise.

2. Organisation d'actions d'information et de sensibilisation : L'organisation de réunions d'information, de conférences-débats ou encore de colloques permet de **diffuser les informations**, de **consulter un panel étendu de citoyens** et d'**élaborer des propositions communes**. Le soutien des élus locaux ou des députés durant ces événements permet d'interpeler plus largement les citoyens. Les réunions publiques ou conseils municipaux représentent également des moments-clés pour faire exister le débat, aborder certaines questions et mettre en avant certaines incohérences dans la gestion de celles-ci.

3. Production et mise à disposition de données et d'informations : Il est également nécessaire de permettre aux citoyens d'accéder à la connaissance, à travers : l'entretien de la mémoire des sites miniers ; la collecte et la mise à disposition de données pertinentes ; la possibilité de participer eux-mêmes à la capitalisation de certaines données (par la réalisation autonome de mesures simples, par exemple). La mise en place et l'alimentation d'un site Internet soutient efficacement ce type de démarches. Par ailleurs, il faut pouvoir **s'adresser à tous les échelons de la population locale, en étant précis, pédagogique et irréfutable dans l'argumentaire technique**. Enfin, il est important d'identifier les acteurs locaux susceptibles de s'emparer des problématiques et de mettre en avant les intérêts communs.

4. Mise à contribution des médias : La **médiatisation des problématiques permet de les faire exister dans l'espace public**, voire de faire réagir les autorités locales ou nationales. Il faut toutefois retenir que, selon le contexte, la médiatisation peut avoir des retombées négatives.



Camille MESSAGER pour SystExt - Septembre 2022 - cc by-sa-nc 3.0

6. Quelles actions pour permettre aux populations affectées d'obtenir réparation et de recouvrer des conditions de vie saines ?

Les démarches juridiques constituent un réel moyen d'obtenir réparation de manière pérenne. Dans le cas des pollutions et dommages de l'après-mine, les acteurs concernés partagent néanmoins un sentiment d'échec : tous les procès intentés ont soit aboutis en un non-lieu, soit été classés sans suite, soit été perdus. Ceci est notamment dû à des **lacunes législatives et réglementaires**, induisant un manque de leviers juridiques pour les victimes et leurs avocats.

Pour favoriser la réussite des poursuites en justice, **il est tout d'abord nécessaire que les idées, les retours d'expérience et les personnes ressources soient mutualisées**, afin d'éviter de répéter les mêmes erreurs et de trouver les failles et arguments convaincants. Il est peut-être plus efficace de ne pas attaquer sur un point unique, précis, mais **d'englober un large spectre légal** (code minier, de l'environnement, du travail, de la santé publique). Il est également important qu'une **synergie dans les actions soit mise en œuvre**, avec un appui scientifique et technique engagé.

De façon plus générale, il est indispensable de **mettre à jour les lois et réglementations existantes**, afin que ces problématiques soient véritablement prises en compte. Les éléments présentés dans le paragraphe précédent peuvent participer à l'établissement de propositions et plaidoyers pertinents et à leurs promotions auprès des instances décisionnaires.

Par ailleurs, **il est essentiel que les populations locales et les victimes aient accès à des informations fiables, précises et compréhensibles** afin qu'elles puissent s'emparer des problématiques. Dans ce cadre, la saisie de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour récupérer la documentation publique est une démarche très lourde. Les citoyens doivent être accompagnés dans ces démarches administratives, par l'établissement d'un guide, par exemple.



7. Communiqué de presse · Pour une réelle gestion des risques associés aux pollutions minières en France métropolitaine

En France métropolitaine, plusieurs milliers de sites miniers ont été exploités pour des substances "métalliques" telles que le fer, le plomb, le zinc, l'étain, l'or, l'argent... ou encore pour l'uranium et le charbon. Ces sites comportent des sources de pollution (dépôts de déchets miniers, émergences minières, etc.) souvent mal connues. Elles peuvent générer des pollutions en métaux et métalloïdes, dont certains sont particulièrement toxiques pour la vie humaine ou tout autre forme de vie (plomb et arsenic, notamment). La contamination des milieux qui en résulte peut affecter la santé des personnes et mettre en danger leurs conditions de vie. Le nombre de victimes n'est pas connu, mais des milliers de personnes sont exposées de manière chronique aux polluants issus des activités minières.

Dans la plupart des cas, la responsabilité de ces sites miniers et de la gestion des risques sanitaires, environnementaux et sociaux associés (« l'après-mine ») relève de l'État. Cependant, il n'informe et ne prend en charge que trop rarement les populations concernées et les victimes. À l'inverse, il tend à faire peser les responsabilités sur les communautés locales et les personnes affectées.

Face à ces insuffisances, des actrices et acteurs concernés par les dommages de l'après-mine, à l'échelle locale ou nationale, se sont réunis du 09 au 11 septembre 2022 dans le cadre d'un forum citoyen. Les personnes alors présentes ainsi que tous les autres signataires de ce communiqué recommandent :

- **Un changement d'approche dans l'évaluation et la gestion des risques sanitaires.** En effet, les méthodologies actuelles comportent des biais majeurs (en lien notamment avec la toxicité des métaux, la multi-exposition, la biosurveillance ou encore l'épidémiologie), ne permettant pas de prendre en charge ces problématiques efficacement ;
- **L'augmentation des moyens humains et financiers alloués aux services en charge de l'après-mine.** Il est nécessaire que tous les anciens sites miniers fassent l'objet d'un diagnostic environnemental et sanitaire détaillé, et que les résultats associés soient communiqués dans les plus brefs délais. En effet, lorsque des études sont réalisées, il se passe fréquemment plus de trois ans entre leur commencement et la transmission des résultats aux personnes concernées. Ce délai est insupportable pour les victimes. Il est également impératif que des programmes de réhabilitation systématiques et homogènes soient réalisés, en anticipant la persistance des pollutions minières sur le très long terme ;
- **La modification des lois et des réglementations en vigueur.** Actuellement, et en dépit des réformes en cours, les cadres législatif et réglementaire comportent des failles majeures. Ces dernières conduisent à une responsabilisation intolérable des victimes. Celles qui s'engagent dans des procédures juridiques sont soumises à des démarches épuisantes et sont le plus souvent déboutées. Il n'existe à ce jour aucun moyen d'obtenir réparation des préjudices subis. Cette situation doit cesser de toute urgence, les victimes doivent être reconnues et recouvrer des conditions de vie saines.